



Le but est de redonner vie à des locaux commerciaux inoccupés en les reconvertissant temporairement en boutiques éphémères. La commune signera avec les propriétaires une convention d'occupation précaire et leur versera une indemnité mensuelle de :

Locaux : 21 Rue du Maquis Foch : 320€
Locaux : 12 Rue du Maquis Foch : 450€
Locaux : 2 Place du Marché : 250€
Locaux : 4 Rue du Marché : 250€
Locaux : 17 Rue du Maquis Foch : 200€
Locaux : 10 Rue de la Ferrandie : 200€

Une convention de mise à disposition sera signée avec chaque artisan qui versera une participation compensatrice à la commune de 50€ pour 1 mois. Cette indemnité sera payable auprès des Trésor Public, suite à la réception d'un titre de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'Opération Rue des Arts 2019
- Fixe à 50€ par mois le montant de la participation financière de chaque artisan
- Autorise Monsieur Le Maire :
 - A solliciter toutes les aides financières disponibles pour la réalisation de cet événement
 - A signer les conventions de loyers d'occupation précaire des locaux auprès des propriétaires aux montants proposés ci-dessus
 - A signer les conventions de mise à disposition des locaux auprès des professionnels des métiers d'arts

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 2 juillet 2019



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens